

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mars 2023**

**Délibération**

N° 3

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies sous la présidence de Guy Losbar, président.

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Patricia ELUSUE - Ginette VEROIX - Kitty DELVER - Gilbert ROUYARD - Henri YACOU - Henri JOTHAM - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET- Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR

**Procurations :** Cynthia CHAPOULIE représentée par Ferdy LOUISY - David NEBOR représenté par Jacqueline LOLIA

**Absents excusés :** Christian JEAN-CHARLES - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Clara RIGAH - Ephrem GLORIEUX - Bruno FELICIANNE - Sylvie DAGONIA - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Jocelyne UNIMON

**Absents :** Bernard ABDUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL

**Secrétaire de séance :** Yolande BOURGUIGNON

**Votants :** 26

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**/ 2 AVR. 2023**

**MISSION DE COOPERATION AVEC LA COTE D'IVOIRE OCTROYEE  
A MONSIEUR HENRI YACOU**

Vu la loi 2016-1657 du 05 /12/2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des Outre-Mer dans leur environnement régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L1115-1 du CGCT ;

Sainte-Rose,  
Le 30/03/2023

Vu les circulaires ministérielles Outre-Mer et Affaires Etrangères du 03 Mai 2017 et NOR INTB 1809792C du 24 Mai 2018 Ministère Intérieur et Affaires Europe et Etrangères ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que le 31 Juillet 2021 l'association AYOKA -ivoiriens en Guadeloupe a associé Henri YACOU à la visite en Guadeloupe du Député Maire de Zuénoula - Cote d'Ivoire, Olivier Vamy DJE BI DJE ;

Considérant que du 23 au 26 mai 2022, Henri YACOU représente la CANBT, au Forum de l'Identité Culturelle Africaine -FICA- organisé par l'association ADINKRA International, répondant ainsi à l'invitation du Député-Maire Olivier Vamy DJE BI DJE ;

Considérant que des projets de coopération sont alors envisagés avec l'idée que les « frères de la terre mère » devaient aujourd'hui venir à la rencontre de leurs « cousins » des Caraïbes et des Etats Unis » ;

Considérant la visite du Député-Maire Olivier Vamy DJE BI DJE en Guadeloupe du 19 au 23 août 2022 et sa rencontre avec le Président de la CANBT ;

Considérant la volonté de la CANBT d'ouvrir un projet de coopération entre la CANBT et le continent africain et plus particulièrement avec la Côte d'Ivoire ;

Considérant que cette mission générale vise à développer et faciliter des relations entre la CANBT, dans la limite de ses compétences, et la Côte d'Ivoire ;

Considérant que le principe de missions de travail, d'études et découvertes en Côte d'Ivoire sera le cadre général des activités d'Henri YACOU ;

Considérant que le budget de prise en charge des missions comprendra des frais de transport aérien, des frais d'hébergement et de mission dans le cadre des dispositifs réglementaires en respectant le barème prévu pour la Côte d'Ivoire ;

Considérant l'avis de la commission sport, loisirs et coopération en date du 7 mars 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

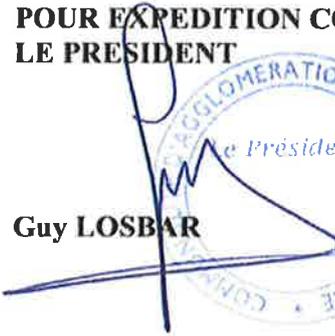
- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

**ARTICLE 1** : D'attribuer la mission de coopération entre la CANBT et l'Afrique, et plus particulièrement avec le Côte d'Ivoire, à Henri Yacou ;

**ARTICLE 2** : le budget de prise en charge des missions comprendra des frais de transport aérien, des frais d'hébergement et de mission dans le cadre des dispositifs réglementaires en respectant le barème prévu pour la Côte d'Ivoire

**ARTICLE 3** : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

  
e Président  
**Guy LOSBAR**



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*